



Ressourcez-vous

SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-13 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT des lieudits Thomarget au Col de la Charousse élargissement à 2mètres du chemin rural pour desserte forestière

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande en date du 27 mai 2024 de l'entreprise MAZET TP – RIOTORD chargée des travaux

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin rural et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Suite aux travaux par l'entreprise MAZET TP – RIOTORD d'élargissement à 2 mètres du chemin rural pour desserte forestière situé entre les lieudits Thomarget et le Col de la Charousse, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits (autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux et ceux des riverains) **du mardi 28 mai 2024 à 8h au jeudi 31 octobre 2024 à 20h**



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 27 mai 2024
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

